

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** restreinte du lundi 4 décembre 2017.

---

**Présidence :** Mme DELPIERRE

---

**Présents :** MM. FAIVRE - GUERRIN.

---

### DOSSIER 64 :

**ATHESANS/GOUHENANS 3 – VESOUL PORTUGAIS du 19/11/2017 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### DOSSIER 65 :

**BUSSUREL - FAUCOGNEY du 19/11/2017 en Départemental 4 groupe C.**

Match arrêté définitivement à la 75<sup>ème</sup> minute par l'arbitre officiel de la rencontre suite la non possibilité de poursuivre la rencontre en raison du manque de luminosité suite à intervention des pompiers suite à blessure. Score à l'arrêt définitif de la rencontre : Faucogney = 2 ; Bussurel = 1.

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- Attendu la concordance des rapports réceptionnés des deux clubs,
- Compte tenu de la grave blessure survenu d'un joueur de Faucogney, ayant entraîné un retard conséquent, empêchant la reprise de la rencontre en raison de l'insuffisance de luminosité,

Par ces motifs,

**La Commission donne match à rejouer à une date fixée par la Commission compétente.**

\*\*\*\*\*

La commission enregistre les forfaits simples :

U13 : samedi 18 novembre 2017

Lure Sporting (à Franchevelle)  
Rigny (à Amance/Corre/Polaincourt)

Amendes : 22€ à chaque absence (déclarée par club)

\*\*\*\*\*

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 18 et 19 novembre 2017 :

Néant

\*\*\*\*\*

Conformément à la circulaire en date du 27/09/2017, la commission enregistre les absences de licences sur les feuilles de match ci-dessous :

Journée du 18 et 19 novembre 2017 :

Néant

Le Secrétaire de séance  
**Joël GUERRIN**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*